

LA FRANCE

L'article sur l'histoire de l'inhumation et des cimetières en France est écrit par Mme Muriel Ghys.

Mme Ghys est membre du conseil d'administration de l'association **Amis du Musée National Funéraire** (AMFN), où elle est *secrétaire générale, chargée des relations internationales*.



Les objectifs de l'association comprennent la préservation du patrimoine funéraire.

information:

www.musee-funeraire.com .

Dans l'article ci-dessous Mme Ghys décrit le développement de l'inhumation et des cimetières après le décret napoléonien de 1804.

HISTORIQUE ET SITUATION EN FRANCE

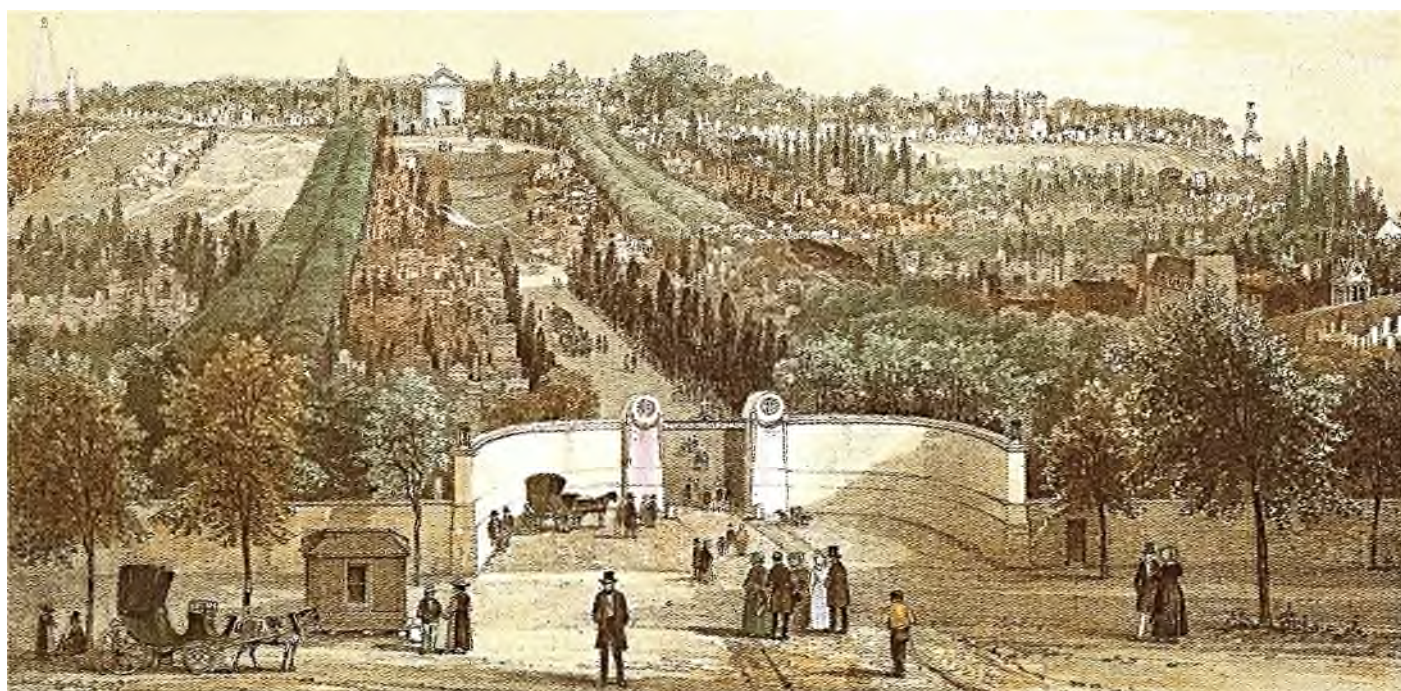
Historique

En France, jusqu'à la Révolution les cimetières étaient confessionnels et pour la plupart étaient situés près des églises, et la terre en était bénite. On enterrait en terre chrétienne. En conséquence les protestants, les juifs et les libres penseurs en étaient exclus.

Le premier Préfet du Consulat puis de l'Empire, Nicolas Frochot ¹, le père du fameux décret du 12 juin 1804 (23 prairial An XII) signé par NAPOLEON pour interdire effectivement les inhumations dans les églises et qui oblige les communes à créer des cimetières en dehors des limites communales. Le 19ème siècle est l'époque de la grandeur des pompes funèbres : C'est la période des grandes cérémonies, dont le faste, hérité de l'empire, s'applique aux réceptions de la république.

La bourgeoisie se développe et s'établit, chacun a sa place dans la société, et les étapes de la vie sont réglementées par des rites propres.

Ces règles déterminaient le deuil avec ses codes et ses durées. Les cérémonies étaient très codifiées, il y avait une cérémonie à l'église, avec de nombreuses classes qui déterminaient les tentures, les cortèges, le corbillard. A la fin des cérémonies, il y avait le défilé des parents et amis pour les condoléances, qui parfois avaient lieu à l'église et au cimetière. Le repas de funérailles était une institution. Les fleurs étaient très nombreuses, de grande taille et portaient un ruban désignant le généreux donateur. Le souci d'ostentation se reflète aussi dans les monuments qui sont de plus en plus grands et ornés. L'éloignement des racines, et l'éclatement des familles, conduisent les personnes endeuillées à faire face seule, aux deuils qui les frappent. La pratique religieuse a considérablement diminué depuis la deuxième moitié du 20ème siècle, les endeuillés se retrouvent de plus en plus seuls.



gravure : Cimetière du Père La Chaise

Au cours de la seconde moitié du 20^{ème} siècle, la tendance était au dépouillement des rites traditionnels et religieux. La mort était occultée, on s'en remettait aux professionnels, on souhaitait ne plus avoir à s'en préoccuper. Cette attitude de rejet a eu des conséquences importantes : Le deuil était devenu honteux et gênant. Mais après cette désespérante situation de cérémonies banalisées, et la perte de la mémoire, nous vivons une époque capitale, où chacun repense et essaie de recréer des rites, qui correspondent à la vie actuelle.

De nos jours

Les temps ont changé, il ne s'agit plus seulement en s'adressant à une entreprise de services funéraires, d'effectuer les formalités relatives au décès, mais aussi de préparer un temps de réflexion personnalisé. L'organisation des cérémonies civiles est un fait actuel, que les entreprises de services funéraires doivent actuellement prendre en compte. Ceux qui ne souhaitent pas de cérémonies religieuses pour eux, et pour leurs proches, sont de plus en plus nombreux, c'est l'occasion de proposer des cérémonies civiles, en accord avec les pensées de chacun.

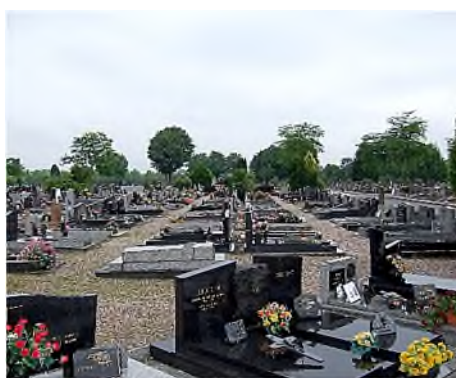
Mais personnaliser les cérémonies, ne veut pas non plus dire que l'on ne fait plus de cérémonies religieuses, au contraire, et à ma connaissance, les représentants des diverses religions, sont pour la plupart d'entre eux très intéressés, à ce que la famille et les proches participent activement aux cérémonies. Les prestations funéraires sont définies dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui a été modifié en 1993 –la loi Sueur- ; ce code définit la façon dont les funérailles doivent être exécutées, les règles définissant l'accès aux professions funéraires, les lieux d'accueil des défunts, des crématoriums, des cimetières. L'exercice de la profession funéraire est soumis à l'autorisation d'une habilitation délivrée par le préfet, le demandeur ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation, doit être à jour des impôts et charges sociales et doit avoir suivi une formation par un organisme agréé. On assiste actuellement à l'évolution d'une profession, les chambres funéraires (ou funérariums) et les crématoriums sont de plus en plus nombreux ; on voit dans tous ces bâtiments un souci de décoration et la mimise en place de divers services qui donneront aux familles un sentiment de confort et de convivialité.

Les véhicules sont de mieux en mieux aménagés, on trouve des salles de cérémonies, dans les chambres funéraires et dans les crématoriums, le repas de funérailles revient sous forme de collation servie dans une salle de convivialité mise à la disposition des familles.

Les fleurs ont changé aussi, on voit moins de couronnes, mais plutôt des compositions florales, de plus petite taille. Moins ostentatoires, les fleurs des funérailles sont plus créatives. Les sépultures sont souvent fleuries, les périodes sont généralement les anniversaires, les rameaux, le début de l'été et la Toussaint, qui est toujours aussi importante dans la tradition française. De nouveaux rites existent aussi comme de déposer un sapin décoré pour Noël.



Conques (Aveyron)



*cimetières en France
Nancy (Meurthe-et-Moselle)*



Daoulas (Finistère)

Les cimetières

Actuellement, les cimetières en France ont deux caractéristiques : ils appartiennent à la commune et sont sous la responsabilité du maire qui doit faire en sorte que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ni de croyance. Certains maires actuellement, et pour complaire à certaines communautés créent des carrés confessionnels. C'est une brèche dans le principe français de laïcité et le reflet de la tendance actuelle au communautarisme.

Chaque ville doit avoir un cimetière, il est toutefois possible de créer un cimetière intercommunal pour une communauté de communes voisines les unes des autres.

Le maire a obligation d'accepter dans son cimetière, les personnes qui sont domiciliées dans la commune, ceux qui décèdent son territoire, et ceux qui détiennent des droits sur une sépulture familiale dans la commune. En conséquence le cimetière doit être d'une taille suffisante pour accueillir les défunts de la commune. Le maire a aussi l'obligation d'assurer la sécurité dans les cimetières, le conseil municipal

La crémation

Si la crémation avait autrefois une signification d'hostilité envers la religion, il n'en est plus de même à l'heure actuelle. La position de l'Église a changé à cet égard, la crémation est maintenant acceptée et représente 26% des décès.

Il est possible de ramener les urnes au domicile, des les déposer dans un cimetière et de disperser les cendres, mais il est maintenant obligatoire de déclarer au maire quelle décision a été prise pour le dépôt de l'urne, ainsi que les changements de lieux ultérieurs. Les maires ne sont pas astreints par la loi à prévoir un espace cinéraire, mais la demande réelle des habitants impose chaque mairie à envisager un tel lieu.

Les lieux d'inhumation des urnes peuvent être un columbarium, une sépulture pour urne (cavurne), une un jardin privé. Les urnes peuvent aussi être déposées dans une sépulture familiale, les cendres n'ayant pas de statut actuellement, il n'y a pas de limite au nombre d'urnes déposées en plus des cercueils. Les urnes peuvent aussi être scellées sur des monuments, mais cette pratique est assez rare.

La dispersion, il est maintenant nécessaire de prévoir un monument près des pelouses de dispersion où les familles feront graver le nom des personnes dont les cendres ont été dispersées. On peut disperser les cendres dans une pelouse du souvenir, s'il y en a une dans le cimetière municipal, dans une propriété privée, mais pas sur la « voie publique », ce qui signifie pas sur un terrain public.



Amiens : crematorium & columbarium 'jardin du souvenir'

Nancy : columbarium

L'inhumation a aussi toujours la faveur des français, seulement les monuments offerts à la vente sont souvent assez uniformes par leur conception et les matériaux. Les nouveaux monuments sont composés d'une stèle verticale et d'une tombale horizontale plate et lisse. Les familles ont pris l'habitude de déposer des plaques sur les sépultures : ce sont de petites pièces de pierre ou de marbre sur lesquels sont gravés des témoignages d'affection ou d'amitié pour le défunt, elles sont parfois ornées de dessins qui rappellent les activités du défunt. Les sépultures en sont souvent surchargées.



Les Forges (Deux-Sèvres)

des plaques sur les sépultures
Reims (Marne)

Les Forges (Deux-Sèvres)

conclusion

Pour conclure on peut dire que si les Français choisissent de plus en plus souvent la crémation, le souci des familles est de trouver un lieu pérenne qui représente la dernière demeure.

Les projets tels que les forêts souvenir, ne sont pas conformes à la législation française et ne répondent non plus pas aux souhaits de la majorité de la population.

Les cimetières sont toujours très visités localement et sont un lieu essentiel de la ville, un maire qui n'entreprendrait pas son cimetière, outre le fait qu'il serait dans l'illégalité, serait impopulaire.

¹ Nicolas Frochot était aussi le Père de l'Assistance publique ; il va favoriser la création des hôpitaux et rechercher des fonds : pose de troncs pour les pauvres dans les cimetières, quote-part des prix des concessions de cimetières ...).